

**ARRETE DE NUMEROTAGE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles.

VU l'arrêté municipal favorable 22/063 à la déclaration préalable pour la division d'une parcelle en deux lots à construire, sous la référence n° DP 093 074 21C0048, délivré le 18 août 2021.

**CONSIDERANT** le plan de division et la demande de numérotage en date du 18 février 2022.

**CONSIDERANT** que la parcelle cadastrée A n° 165 est située 35 Boulevard Jacques Amyot et 1 Rue Bellay.

**CONSIDERANT** que le projet prévoit la division de cette parcelle en deux lots.

**CONSIDERANT** qu'il importe de donner un numéro de voirie à chaque lot composant la parcelle A 165 afin d'éviter toutes confusions.

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le numérotage de la propriété est fixé comme suit :

PROPRIETAIRE	Parcelles et surface	NUMEROTAGE
LOT A LOT B	A 165p A 165p	35 Bis Boulevard Jacques Amyot 1 Rue de Bellay et 35 Boulevard Jacques Amyot



**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera transmis aux intéressés à savoir : le Centre des Impôts Fonciers, la Préfecture, La Poste, les pompiers, Idex, la Police Municipale de Vaujours, la Police Nationale et au propriétaire.

**Pour le Maire,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme,  
des espaces verts, des travaux et des voiries,**



**Stéphane PAU**

